

## **PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2016**

**Etaient présents** : Mrs VOISET Jean Maire, MUSSARD Frédéric, Mme GOHIER Cindy adjoints, Mme JUVIN Virginie, Mrs VIAUD Alain, BOUYER Stéphane.

**Etaient absents** : Mrs THIBAUT Alain, Mme GAILLARD Jennyfer, Mrs LEGRAIS Jean-Pierre et GUÉNARD Jérôme (excusés).

**Secrétaire de séance** : Mme GOHIER Cindy.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1) Projet de recomposition de la salle communale avec extension.
  - 2) Adoption de statuts de la nouvelle communauté de communes Châteaubriant-Derval.
    - 3) Mise à disposition du patrimoine éclairage public au SYDELA.
    - 4) Révision de loyer Froger.
  - 5) Travaux sur le poste de refoulement « le Sentier de l'Ardoise » : remplacement d'un moteur de pompe.
    - 6) Questions diverses :
      - a) Compte-rendu de l'entretien du 24/10/2016 avec les représentants de l'OGEC.
      - b) Examen des devis pour la plantation d'arbres à l'aire de jeux.
  - c) Examen du devis pour la fourniture d'un panneau signalétique (bâtiments communaux & services).
    - d) Fixation de la date de la cérémonie des vœux en 2017.
    - e) Organisation du repas des Aînés (fixation de la date).
    - f) Communes nouvelles.
      - g) Dénomination du Parc-Aire de jeux
      - h) Achats destinés aux services techniques.
- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion de conseil municipal.

Mr Jean-Pierre LEGRAIS a donné pouvoir à Mr Alain VIAUD pour prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes et signer tous documents en son nom.

**1) Projet de recomposition de la salle communale avec extension** : Mr MISÉRIAUX Architecte, a de nouveau été sollicité pour revoir à la baisse certains postes. Une économie substantielle de 41 350.20 € HT a donc été réalisée.

Il lui sera demandé de redessiner le parvis ainsi que la rampe d'accès afin de connaître le coût de l'économie. Le Conseil Municipal charge Mr le Maire de présenter cette suggestion à l'architecte.

**2) Adoption des statuts de la nouvelle communauté de communes Châteaubriant-Derval** : Les Communautés de Communes du Castelbriantais et du Secteur de Derval fusionneront au 1<sup>er</sup> janvier prochain. Il convient donc de doter le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale né de cette fusion et dénommé Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, de statuts définissant l'exercice des compétences qui seront les siennes.

L'élaboration de ces statuts a fait l'objet de plusieurs réunions du groupe de travail sur la fusion, ainsi que d'une présentation et d'un débat lors de la conférence des Maires et des Adjoints en date du 13 octobre dernier.

Ils intègrent à la fois toutes les nouvelles dispositions fixées par la loi NOTRE, mais également la notion d'intérêt communautaire dans la définition précise du champ des compétences obligatoires et optionnelles de la nouvelle intercommunalité.

Ces statuts doivent désormais être soumis au vote des Conseils Communautaires respectifs des deux Communautés de Communes historiques, mais également des 26 communes qui les composent.

Il convient pour qu'ils soient adoptés, qu'ils recueillent l'adhésion des deux tiers des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population.

Ces statuts ayant par ailleurs été l'occasion de définir la notion d'intérêt communautaire s'appliquant à l'ensemble du nouveau territoire, ils devront être adoptés par les Conseils Communautaires respectifs des deux communautés de communes avec une majorité qualifiée des deux tiers de chacune des deux instances.

Ces statuts sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'adopter les statuts de la nouvelle Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, ci-annexés,

D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**3) Mise à disposition du patrimoine éclairage public au SYDELA** : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L1321-1, L1321-2, L5212-16 et L5711-1 ;

Vu les statuts du SYDELA,

Monsieur le Maire expose :

La modification statutaire actée le 15 juin 2012 permet désormais au SYDELA de proposer à ses collectivités adhérentes en complément des investissements sur les installations d'éclairage public, un service de maintenance de ces installations.

En 2005, une procédure administrative et comptable avait été validée par les services de l'Etat, afin que chaque collectivité, en tant que propriétaire des ouvrages, puisse récupérer la TVA, via le FCTVA.

En 2012, la Préfecture a remis en cause cette procédure en considérant que la collectivité n'ayant pas réalisé la dépense, elle ne peut prétendre à la récupération de la TVA via le FCTVA.

En effet, pour bénéficier du FCTVA, la collectivité doit être à la fois propriétaire et maître d'ouvrage des travaux.

Depuis 2012, par dérogation de la Préfecture, les collectivités ont été autorisées à récupérer la TVA mais uniquement sur une assiette restreinte, à savoir sur sa participation et non sur la totalité des travaux.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 cette dérogation n'est plus effective, et les collectivités n'ont donc plus la possibilité de récupérer la TVA.

Afin de répondre aux contraintes liées à la récupération de cette TVA, le SYDELA, à l'occasion de sa réunion du comité du 7 juillet 2016 a proposé le principe de la mise à disposition du patrimoine éclairage public des collectivités au SYDELA.

Cette mise à disposition permet à notre commune de verser une contribution au SYDELA sur un montant HT et de ne pas supporter la TVA.

La Commune reste propriétaire de son patrimoine.

Cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et des obligations du propriétaire. Le SYDELA ne dispose pas du droit d'aliéner notre patrimoine.

Dans le cadre de cette mise à disposition, la Commune continue d'assumer ses obligations en matière de dommages aux biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la mise à disposition de son patrimoine éclairage public au SYDELA,
- De décider que cette mise à disposition prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tout acte administratif ou comptable nécessaire à la mise en œuvre de cette mise à disposition.

**4) Révision de loyer FROGER** : La révision intervient tous les ans au 15 Décembre ; elle est basée sur l'indice de référence des loyers au 2<sup>ème</sup> trimestre. L'augmentation est de 0 ; ce qui ne modifie en rien l'actuel loyer soit 296.72 € jusqu'au 15/12/2017.

**5) Travaux sur le poste de refoulement « le Sentier de l'Ardoise » : remplacement d'un moteur de pompe** : La pompe du poste de refoulement dans le lotissement « le Sentier de l'Ardoise » nécessite son remplacement. L'entreprise DIAIS a réalisé un devis pour la fourniture et pose d'un moteur de pompe de relevage type GRE 200-2 ; le coût de son remplacement se chiffre à 1 609.56 € ; auquel il faut ajouter un panier dégrilloir au prix de 200 € HT. Après discussion, le Conseil Municipal charge Mr le Maire de passer commande de cet équipement près du fournisseur DIAIS.

#### **Questions diverses :**

##### **a) Compte-rendu de l'entretien du 24 octobre 2016 avec les représentants de l'OGEC et la directrice de l'école Notre Dame de Lourdes :**

Concernant l'idée d'un système de chauffage commun à l'école et à la salle communale ; ce projet semble difficilement réalisable puisque la salle sera vraisemblablement équipée d'un chauffage électrique type aérothermie ; par ailleurs il ne faut pas perdre de vue que l'actuelle chaudière a été installée par la Collectivité en 2000 par l'entreprise DENIEULLE de Challain-la-Potherie ; il s'agit donc d'un équipement assez récent !

Concernant un préau pour l'école, il leur est suggéré de récupérer l'actuel préau situé dans la cour de la salle si ce dernier les intéresse. Il suffit de l'adosser un mur porteur.

##### **b) Examen des devis pour la plantation d'arbres à l'aire de jeux** : Deux devis ont été demandés.

L'entreprise COULONNIER propose 19 arbres à planter (4 platanes devant le parking, 3 chênes rouge devant la table et l'aire de jeux), prunus, liquidambars et charmes commun sont prévus en brise vue. Le coût du devis se chiffre à 1 543.00 € TTC.

L'association SYLVAGRAIRE préconise 164 arbres dont 32 arbres de taille de 150 à 200 cm, 100 arbres de taille de 40 à 60 cm et 32 pommiers à jus. Le montant du devis se chiffre à 2 919.20 €.

A cela, il y a lieu de prévoir de 300 à 600 € de location de mini-pelle.

Après discussion, le Conseil Municipal est favorable à la plantation de 19 arbres (150 à 200 cm de haut : charmes, tilleuls petites feuilles et érables) par l'association SYLVAGRAIRE. Il y aura lieu de prévoir la location d'une mini-pelle près de chez Berthelot pour les réservations. Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Mr le Maire de passer commande avec exécution des travaux au 15/12/2016 au plus tard.

##### **c) Examen de devis pour la fourniture d'un panneau signalétique (bâtiments communaux & services)** : Deux devis ont été sollicités près de DISCOUNT Collectivités et LEADER Collectivités. Ils se chiffrent respectivement à 622.80 € et 864.98 €.

Après discussion, le Conseil Municipal retient la proposition de DISCOUNT Collectivités ; le coloris retenu est bordeaux. Il sera apposé à proximité des WC publics.

##### **d) Fixation de la date de la cérémonie des vœux** : La cérémonie des vœux est fixée au dimanche 8 janvier 2017 à 11 h.

**e) Organisation du repas des Aînés** : Le repas des Aînés est fixé au dimanche 15 janvier 2017. Des devis vont être demandés près de deux traiteurs. Environ 65 personnes sont concernées. Les élus et conjoints seront conviés à s'associer à cette rencontre.

**f) Communes nouvelles** : Des réunions vont être organisées avec un groupe de travail constitué des communes de l'ex-canton. Pour cela, il serait souhaitable que des élus de Juigné participent aux réunions. Mrs Jean-Pierre LEGRAIS et Jean VOISET ont fait savoir qu'ils n'étaient pas opposés à participer à ce groupe de travail ; par conséquent leur candidature sera proposée au groupe de

travail. Il n'est pas exclu que les conseillers municipaux participent aux réunions organisées dès lors que leur emploi du temps le leur permettra.

**g) Dénomination du Parc-Aire de jeux** : Il y aurait lieu de réfléchir à donner une dénomination à l'aire de jeux-parc situé route de Châteaubriant. Mr le Maire suggère le Parc de la Grée. Cette suggestion ne semble pas forcément convenir à l'ensemble du Conseil. Mr le Maire invite les élus à réfléchir à une dénomination à proposer à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

**Devis pour la réparation de la tondeuse John Deere** : L'entreprise MAC a établi un devis pour un entretien général du tracteur-tondeuse John Deere (batterie, alternateur, courroie, flector, transmission, filtre à huile, filtre à Gaz oil). Le devis se chiffre à 966.49 € TTC. La proposition tarifaire ayant retenue, Mr le Maire est chargé de passer la commande de réparations.

**Stage à l'accueil périscolaire** : pour la période du 3 au 21 janvier prochain, Marion BOSQUET assurera un stage à l'accueil périscolaire (mais aussi à l'école, je suppose).

**Bulletin municipal** : La commission travaille le contenu du bulletin municipal.

Une page retracera tous les travaux et investissements réalisés depuis 2014.

Une page est aussi prévue pour le projet de recomposition de la salle communale avec extension en y joignant plans extérieur et intérieur.

Il sera aussi évoqué le projet se rapportant aux sentiers pédestres.

Un questionnaire avait été joint au précédent bulletin ; une synthèse sera faite des retours parvenus en mairie.

**Fontaine-sanglier** : Il est signalé que le robinet ne fonctionne plus ; il devra être réparé.

**h) Achats destinés aux services techniques (Mme GOHIER Cindy sortie)** : L'ensemble des élus présents souhaitent que tous les achats destinés aux services techniques soient exclusivement réalisés par le Maire.

Par ailleurs, le Conseil Municipal préconise comme pour les autres services communaux - comme ce qui se pratiquait aussi dans le passé avec son prédécesseur- que l'agent technique remplisse des feuilles de travail chaque semaine et que celles-ci soient déposées le vendredi midi dans la boîte aux lettres de la mairie ou bien remises à Mr le Maire.

Par ailleurs, il lui sera établi un planning écrit des tâches à réaliser par priorité. Ces consignes s'appliqueront dès la semaine 48.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H.

Ont signé les membres présents,